

DEMANDE DE BRANCHEMENT : ☐EAU POTABLE ☐ASSAINISSEMENT

Nom et prénom du demandeur :
Adresse actuelle :
Téléphone :
Mail :
Personne à contacter pour le suivi du chantier :

IDENTIFICATION DU BRANCHEMENT

Commune :
Rue ou lieu-dit :
Section et N° cadastral :
Habitation achevée depuis plus de deux ans ☐OUI (télécharger le CERFA I301-SD)
☐NON

USAGE DU BRANCHEMENT : *barrer la mention inutile*

Particulier : oui/non

Collectif : oui/non

Industriel : oui/non

Agricole : oui/non

Nombre de logements :

Je suis informé que la participation pour le financement de l'assainissement collectif est calculée selon la délibération n°3695 du 16/12/2024 (voir fiche d'information au verso) et sera demandée à la réception des travaux par l'exploitant.

Préciser l'activité :

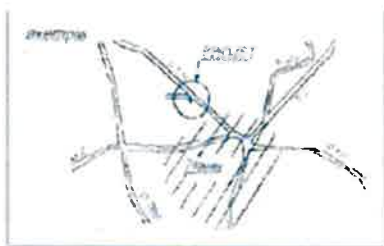
PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Afin de me permettre de demander l'**autorisation de voirie** délivrée par la Commune, la Direction Départementale de l'Équipement ou le conseil départemental **et d'établir un devis de raccordement en limite de propriété**, je vous remercie de

joindre les pièces suivantes :

1. Plan de situation à l'échelle 1/200^{ème}

2. Plan de masse en indiquant l'emplacement souhaité du compteur et/ou du regard d'assainissement, à baliser par vos soins sur votre terrain. Toute modification après la réalisation des travaux sera facturée.



3. La copie du permis de construire, le visa de la mairie et de l'avis d'urbanisme

4. La copie des actes de servitudes de voirie et de réseaux

Un chèque d'un montant de **68,66 € TTC*** correspondant aux frais de déplacement du technicien. La planification de l'intervention n'interviendra qu'après réception par le service des eaux de la Vallée de l'Hérault du devis dûment accepté, accompagné d'une avance de 20% du montant du devis*. La facture définitive sera transmise après la réalisation des travaux.

**Règlement par chèque : à l'ordre de « Régie du service des eaux de la vallée de l'Hérault ».*

Tout dossier de demande de devis incomplet ne sera pas accepté par le service.

Date, signature précédées de la mention
« lu et approuvé »

Participation au Financement de l'Assainissement Collectif

De quoi s'agit-il ?

La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif est une redevance non fiscale destinée au financement des grands projets en matière d'assainissement tels que la construction des réseaux principaux de collecte des eaux usées et des stations d'épuration. En effet, lors d'investissements conséquents, le gestionnaire anticipe et intègre dans ses calculs la population à venir des 20/30 prochaines années. La population future participe à ces investissements par le biais de cette participation.

Selon l'article n°L1331-7 du Code de la santé publique, la PFAC est obligatoire pour les propriétaires ayant un projet de construction individuelle ou d'extension comprenant une pièce d'eau.

Deux types de PFAC peuvent être distingués.

- ✓ La PFAC domestique qui est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles (maison individuelle ou logement au sein d'un immeuble collectif) soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte d'eaux usées.
- ✓ La PFAC dite « assimilée domestique », qui concerne les eaux usées qui proviennent d'immeubles autres que ceux à usage principal d'habitation (par exemple : locaux commerciaux, écoles, campings...).

Quel est le mode de calcul ?

Le tarif est délibéré* chaque année par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Pour la PFAC domestique le tarif est basé en fonction de la surface de plancher de votre construction individuelle ou de votre extension. En 2025, il est décliné en trois tranches :

- Surface de plancher à usage d'habitation $\leq 90 \text{ m}^2$: 36,40 €/m²
- M² supplémentaire jusqu'à 140m² inclus : 13,00€/m²
- M² supplémentaire au-delà de 140m² : 6,51€/m²

Pour la PFAC dite « assimilée domestique » l'unité de référence est l'équivalent habitant (EH) et le montant 2025 est de 870,81€. La surface en m² et l'équivalent habitant de votre projet se trouvent dans l'avis d'urbanisme transmis par le service des eaux.

Quel tarif est appliqué par rapport à la date de l'autorisation d'urbanisme ?

Le tarif applicable est celui en vigueur au moment de la date d'obtention de l'autorisation d'urbanisme (du permis de construire ou de la déclaration préalable).

En revanche, cette participation qui est due par le propriétaire et ne s'applique qu'une seule fois, sera facturée en sus des travaux de raccordement aux réseaux ou dans le cas d'une parcelle viabilisée (lotissement) à la pose du compteur.

*délibération téléchargeable dans votre espace abonné, rubrique Prix de l'eau.



Exemple de calcul pour une maison de 150m² sur la base des tarifs 2025
[(90m²×36,40) + (50m²×13€) + (10m²×6,51€)] = 3991,10€

DEMANDE DE BRANCHEMENT : ~~EAU POTABLE~~ ASSAINISSEMENT

Nom et prénom du demandeur : SAS HECTARE
Adresse actuelle : 75 ZI LES PORTES DOMITIENNES - 34150 VENDARGUES
Téléphone : 06 77 35 8 29
Mail : jerome.ledoux@hectare.fr
Personne à contacter pour le suivi du chantier : Jerôme LEDOUX

IDENTIFICATION DU BRANCHEMENT

Commune : GIGNAC
Rue ou lieu-dit : Chemin Vieux
Section et N° cadastral : A0 101 ; A0 100
Habitation achevée depuis plus de deux ans ☐ OUI (télécharger le CERFA 1301-SD)
☒ NON

USAGE DU BRANCHEMENT : barrer la mention inutile

Particulier : oui/non

Collectif : oui/non

Industriel : oui/non

Agricole : oui/non

Nombre de logements : 6

Je suis informé que la participation pour le financement de l'assainissement collectif est calculée selon la délibération n°3277 du 18/12/2022 (exemple : 3213€ pour 90m²) et sera demandée à la réception des travaux par l'exploitant.

Préciser l'activité :

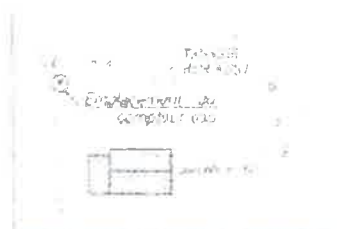
PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Afin de me permettre de demander l'autorisation de voirie délivrée par la Commune, la Direction Départementale de l'Équipement ou le conseil départemental et d'établir un devis de raccordement en limite de propriété, je vous remercie de

joindre les pièces suivantes :

1. Plan de situation à l'échelle 1/200^{ème}

2. Plan de masse en indiquant l'emplacement souhaité du compteur et/ou du regard d'assainissement, à baliser par vos soins sur votre terrain. Toute modification après la réalisation des travaux sera facturée.



3. La copie du permis de construire, le visa de la mairie et de l'avis d'urbanisme

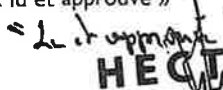
4. La copie des actes de servitudes de voirie et de réseaux

Un chèque d'un montant de 67,32 € TTC* correspondant aux frais de déplacement du technicien. La planification de l'intervention n'interviendra qu'après réception par le service des eaux de la Vallée de l'Hérault du devis dûment accepté, accompagné d'une avance de 20% du montant du devis*. La facture définitive sera transmise après la réalisation des travaux.

*Règlement par chèque : à l'ordre de « Régie du service des eaux de la vallée de l'Hérault ».

Tout dossier de demande de devis incomplet ne sera pas accepté par le service.

Date, signature précédées de la mention
« lu et approuvé »


HECTARE
URBANISME DURABLE
75 ZI les Portes Domitiennes
CS 30020 - 34741 VENDARGUES CEDEX
04 67 79 84 83

Adresse postale : Service des eaux de la vallée de l'Hérault, 2 parc d'activités de Camalcè, BP15 - 34150 Gignac.

SIREN 351 338 660 Accueil du public : chemin de l'écosite, 34150 Gignac. Du lundi au vendredi, de 8h à 13h.

Tél. : 04 67 57 36 26 - Mail : clientele.servicedeseaux@cc-vallée-herault.fr - Agence en ligne : servicedeseaux-cc-vallée-herault.fr

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR DEMANDE DE BRANCHEMENT

- ☒ Compléter le formulaire joint
- ☒ Joindre une copie du plan de situation
- ☒ Joindre une copie du plan de masse à l'échelle 1/200^e
- ☒ Joindre la copie de l'arrêté du permis de construire
- ☒ Joindre l'avis d'urbanisme
- ☐ Joindre la copie de l'acte de servitude de voirie et de réseaux
- ☒ Joindre le règlement des frais de déplacement du technicien

Attention :

Tout dossier incomplet n'aura pas de suite

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB		Domiciliation TPMONTPELLIER	
10071	34000	00002004800	72			
Identifiant international de compte bancaire - IBAN						
IBAN (International Bank Account Number)						
						BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1340	0000	0020	0480 072	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

SERVICE EAUX CC VALLEE HERAULT REGIE AVANCES ET RECETTES

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation TPMONTPELLIER			
10071	34000	00002004800	72				
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
				BIC (Bank Identifier Code)			
FR76	1007	1340	0000	0020	0480	072	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

SERVICE EAUX CC VALLEE HERAULT REGIE AVANCES ET RECETTES

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque		Code guichet		N° de compte		Clé RIB	
10071		34000		00002004800		72	
							Domiciliation
							TPMONTPELLIER
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1340	0000	0020	0480	072	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

SERVICE EAUX CC VALLEE HERAULT REGIE AVANCES ET RECETTES